



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 16761

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le grave problème du déficit chronique de la branche vieillesse, compensé artificiellement par les majorations de cotisations payées sur les salaires. La commission de protection sociale du Xe Plan préconise une réforme du financement des retraites en jouant simultanément sur les recettes et sur les prestations. Pour le régime vieillesse, celle-ci prévoit : a) une hausse des cotisations sociales des salaires ; b) l'indexation des pensions sur les salaires nets ; c) la liquidation des pensions sur la base du salaire net ; d) le passage en 15 ans d'un calcul de la pension sur la base des 25 meilleures années ; e) l'allongement sur la même période, de la durée d'assurance de 150 à 165 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein à soixante ans. D'après le rapport, les trois premières mesures assurent pour l'essentiel l'équilibre du régime jusqu'en 2005 ; les deux dernières, quant à elles, préparent l'après 2005. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur les propositions précitées et lui indiquer les dispositions urgentes que compte prendre son ministère sachant que d'ici à 2020, à législation inchangée, le poids des régimes d'assurance vieillesse serait multiplié par 1,7, le nombre d'inactifs passant, d'après les experts, de 35 à 55 p 100 des actifs.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation financière difficile que connaît et va connaître dans l'avenir le régime général d'assurance vieillesse conduit à envisager, au cours des prochaines années, des modifications de la législation actuellement en vigueur sous peine d'un accroissement très important des cotisations à la charge des salaires. Les réflexions sur ce sujet, qui ont donné lieu en particulier aux états généraux de la sécurité sociale à l'automne 1987, se sont poursuivies dans le cadre de la préparation du Xe Plan adopté le 10 juillet 1989 par le Parlement, puis de la mission de concertation confiée au professeur Dupeyroux. Parmi les orientations possibles, figurent en effet celles indiquées par l'honorable parlementaire. D'autre part, des mesures de financement pourraient, à moyen terme, être également décidées. Aucune décision n'a cependant encore été prise par le Gouvernement qui souhaite au préalable organiser sur l'ensemble de ces questions un débat parlementaire. Dans ce contexte, l'honorable parlementaire comprendra qu'il est difficile de préjuger la nature exacte des mesures qui pourraient ultérieurement être retenues, leur champ d'application et leur date d'effet. Elles seraient en tout état de cause extrêmement progressives.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16761

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3613